

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES SERVIETTES ET PORTE-DOCUMENTS

Question n° 3247—M. Reynolds:

1. Les centres d'approvisionnement régionaux du ministère des Approvisionnement et Services gardent-ils et distribuent-ils des serviettes et des porte-documents qui sont ensuite remis aux divers ministères?

2. Ces serviettes sont-elles remises gratuitement aux employés et, le cas échéant, qu'en coûte-t-il annuellement au gouvernement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. La distribution se fait à la demande du ministère client et selon un prix unitaire déterminé. Par ailleurs, il est d'usage courant pour les ministères de mettre ces serviettes et ces porte-documents à la disposition de leurs employés qui en ont besoin, en le leur prêtant, ou de les fournir au fur et à mesure de leurs besoins et selon les exigences de leurs fonctions. Le coût annuel de réapprovisionnement en serviettes et en porte-documents est d'environ \$150,000.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LA RÉNOVATION ET L'AMEUBLEMENT DES BUREAUX

Question n° 3279—M. Coates:

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il récemment choisi une personne chargée principalement de rénover et de remeubler les bureaux du Ministère et, dans l'affirmative, quels sont a) le nom, b) la classification, c) le traitement annuel de cette personne?

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Oui. Ses principales fonctions sont: (i) Donner des conseils sur la planification et la disposition des bureaux et des aires de travail des diverses directions du ministère de manière à en assurer le meilleur rendement possible; (ii) Faire des croquis, dresser des plans et proposer des agencements de couleurs; (iii) Chercher et choisir les meubles et articles d'ameublement du bureau disponibles, et préparer des listes de coûts. a) M^{lle} Louise McLaren. b) L'équivalent de GT2. c) Un contrat de six mois au taux de \$1,000 par mois.

[Français]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois encore une fois signaler à la Chambre que le 20 juin j'ai fait inscrire la question n° 2833 au Feuilleton. J'y demande quels conseillers ont été engagés par le Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement

[M. Goyer.]

au cours des deux dernières années, leurs noms, leur traitement, leurs fonctions, la durée de leur emploi et si on a lancé des appels d'offres avant de les engager. Il ne semble pas impossible d'y répondre et je me demande pourquoi le gouvernement prend tant de temps à le faire.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je peux dire au député que sa question est à l'étude et que la réponse viendra d'ici peu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'ordre du jour appelle: Les subsides—Première motion pour la période des subsides se terminant le 10 décembre 1975.

13 novembre 1975—Que la Chambre rejette le programme anti-inflation du gouvernement parce que le contrôle des prix qu'il propose est absolument irréalisable, parce qu'il n'assure aucun contrôle réel des profits ou des revenus des professionnels et parce qu'il est tout à fait injuste envers les salariés du Canada.—M. Broadbent.

M. l'Orateur: Avant de mettre la motion en délibération, je note que jusqu'ici du moins, elle n'a fait l'objet d'aucun rappel au Règlement. La pratique actuelle du jour réservé à l'opposition est assez récente. Sauf erreur, elle n'offre donc aucun précédent relatif à une motion présentée un jour désigné et qui pourrait entrer en conflit avec les affaires courantes de la Chambre ou s'y rapporter. Il existe, bien sûr, des précédents selon lesquels on ne peut présenter à la Chambre de motion qui anticipe sur d'autres questions dont la Chambre est déjà saisie et la Chambre ne doit pas se prononcer deux fois sur la même question.

Il existe un rapport évident avec le programme actuel, car le bill C-73 vient d'être adopté en deuxième lecture et a été renvoyé au comité permanent. Il y a donc lieu de se demander, selon moi, si, en adoptant le bill en deuxième lecture, la Chambre s'est déjà prononcée sur la question. Évidemment, il y a aussi l'argument contraire selon lequel la motion est d'une portée plus vaste que le bill. C'est possible. Il y a outre le contre-pied de cette proposition: une fois que la Chambre se sera prononcée sur cette motion à la fin de la journée ou à 9 h 45 lundi soir prochain au moment du vote, on pourrait alors se demander si, s'étant prononcée ainsi, la Chambre n'est pas dans l'impossibilité de procéder à quelque vote que ce soit sur le bill C-73. La question revêt encore plus d'importance si l'on songe que cette motion a une portée plus vaste que le bill.

Il n'empêche que l'opposition—tous les députés en viendront, je pense—a la plus grande latitude un jour désigné, latitude qu'il n'y a pas lieu d'entamer. La présidence n'en a sûrement pas l'intention, sauf pour des raisons de procédure des plus évidentes et des plus impérieuses. A mon sens, il n'est que juste de dire qu'on ne devrait souligner la forte ressemblance entre le sujet de cette motion et le bill qu'après la mise en garde suivante de la présidence: sous aucun prétexte l'étude de cette motion ou le vote pris sur cette motion à 9 h 45 lundi soir ne pourra en aucun cas entraver la marche du bill C-73.